



Ville de Melun
République Française

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 077-217702885-20240227-2024_11B-AR



DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE AU TITRE DU BOUCLIER DE SECURITE : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE ET A LA SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

N° 2024.11

Le Maire de la Ville de Melun,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-4 ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, notamment pour demander à l'Etat, ou à toutes autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions en vue de la réalisation des projets ou actions menés par la commune, d'un montant inférieur à 30 000 euros ;

VU la délibération n° 7/03 du Conseil départemental en date du 16 décembre 2021, portant création d'un Fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales, de l'acquisition de véhicules de police municipale, et de la vidéo-protection ;

VU la délibération n° 7/08 du Conseil départemental en date du 08 avril 2022, modifiant le règlement du Fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales, de l'acquisition de véhicules de police municipale et de la vidéo-protection ;

VU la délibération n° 7/06 du Conseil Départemental du 23 juin 2023 relative au bouclier de sécurité et à la modification du règlement du Fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales, de l'acquisition de véhicules de police municipale et de la vidéo-protection ;

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne a, en 2021, approuvé la définition et la mise en œuvre d'une stratégie départementale globale dénommée « Bouclier de sécurité », ainsi que la création d'un fonds d'aide aux collectivités, en

faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales, de l'acquisition de véhicules de police municipale et de la vidéoprotection ;

CONSIDERANT qu'ainsi, le Département de Seine et Marne subventionne, notamment, les dépenses liées à l'acquisition de véhicules de police municipale, à hauteur de 50% dans la limite d'un coût total d'acquisition de 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que le demandeur peut ainsi prétendre à une subvention départementale de 20 000 € maximum ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite procéder à l'acquisition de deux véhicules de police municipale, dont le coût est estimé à 60 409.92 € HT ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération du Conseil municipal susvisée en date du 17 octobre 2023, le Maire peut notamment décider de demander à tout organisme financeur l'attribution d'une subvention dont le montant n'excède pas 30 000 € ;

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention, au taux maximum, au titre du bouclier de sécurité, auprès du Département de Seine-et-Marne, pour l'acquisition de de deux véhicules de police municipale, soit un montant de 20 000 €.

DE SIGNER tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Fait à MELUN le 27/02/2024

Le Maire,



Kadir Mebarek